

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du mercredi 20 septembre 2017**

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-sept, le 20 septembre

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

14 septembre 2017

et qu'elle a été faite le

14 septembre 2017

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérôme FASSETNET.

Présents : **Brans** : M. Michel ECARNOT **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Jean-Louis ESPUCHE **Dampierre** : M. Grégoire DURANT, M. Christophe FERRAND, Mme Josette PAILLARD **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY **Fraisans** : M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY, Mme Christine MAUFFREY **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : M. Joseph ROY **Louvatange** : M. Gérôme FASSETNET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-le-Château** : Mme Monique VUILLEMIN **Mutigney** : Mme Christine LECOMTE **Offlanges** : M. Marc BARBIER **Orchamps** : M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN, Mme Jessica RAMEL **Ougney** : M. Eric CHAPUIS **Our** : M. Jean-Claude MOREL **Pagney** : M. Michel GANET **Petit-Mercey** : M. Rémy MARTIN **Plumont** : M. Michel GREMAUX **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Rans** : M. Stéphane MONTRELAY **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, Mme Stéphanie DREZET **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Suppléés :

Absents excusés : **Dampierre** : Mme Joss BERNARD **Etrepigny** : M. Didier PEREZ **Evans** : M. Hervé BOUVERESSE **Fraisans** : Mme Martine VERMOT-DESROCHES **Gendrey** : M. Pierre ROUX **Montmirey-la-Ville** : M. Maurice RICHARD **DEVESVROTTE** **Orchamps** : M. Denis JEUNET

Secrétaire de séance : M. Ludovic DUVERNOISProcurations de vote :

Mandants : Mme Joss BERNARD (DAMPIERRE) M. Hervé BOUVERESSE (EVANS) Mme Martine VERMOT DESROCHES (FRAISANS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS)

Mandataires : M. Grégoire DURANT (DAMPIERRE) M. Jean-Luc HUDRY (EVANS) M. Christian GIROD (FRAISANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h00 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

Présents : 37**Absents suppléés : 0****Absents excusés : 7**

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°
DCC2017_09_111****Objet :**

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE EN TANT QUE MEMBRE

Adhésion à un groupement de commandes
Autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe ;

L'acte constitutif a une durée illimitée (joint en annexe séparée).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération ;**
- **autorise l'adhésion de la Communauté de Communes Jura Nord en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés ;**
- **autorise le Président à signer l'acte constitutif du groupement ;**
- **autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de Communauté de Communes Jura Nord et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;**
- **se prononce favorablement sur la participation financière prévue par l'acte constitutif ;**
- **donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSETNET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 02/10/2017

Reçu en préfecture le 02/10/2017

Affiché le

Berser
Levrault

ID : 039-243900560-20170920-DCC2017_09_111-DE



ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE



Préambule

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le décret 2016-360 relatif aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle les articles L. 331-1 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, au travers d'un **groupement d'achat** est un moyen d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir une meilleure offre tant sur le plan financier que dans le domaine de la maîtrise des consommations d'énergie par la proposition de services annexes d'efficacité énergétique et ainsi de contribuer à la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

Article premier - Objet

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après désigné "le groupement") sur le fondement des dispositions des articles 28 et 101-II-3 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2 - Nature des besoins visés par le présent acte constitutif

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, ...).
- Fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Article 3 – Membres du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et de droit privé dont le siège est situé dans la Région Bourgogne Franche Comté.

Les membres fondateurs du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute nouvelle entité après décision de cette dernière selon ses règles propres.

Article 4 – Désignation et rôle du coordonnateur

4.1. Le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (ci-après désigné le "coordonnateur") est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre
7, place de la République
CS 10042
58027 NEVERS cedex

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la présente convention.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les modifications en cours d'exécution des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

4.2. En pratique, le coordonnateur est ainsi chargé :

- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- D'informer les candidats retenus et non retenus et de répondre aux motifs d'éviction de ces derniers ;
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- De préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- De préparer et conclure les modifications en cours d'exécution des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement ;
- De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne. Il transmet notamment les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix et certifie la validité des modalités de leur calcul ;

- De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire les meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

Le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseau de distribution ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

Article 5 – Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

Les gestionnaires sont associés à la commission d'appel d'offres du coordonnateur. Ils ont voix consultative.

Article 6 – Gestion administrative du groupement

Afin de faciliter la gestion administrative et le recueil d'informations et de données, les Syndicats Départementaux d'Energie (ci-après désignés les "gestionnaires"), et leur représentant légale, endossent le rôle de gestionnaire du groupement sur leur territoire respectif dès lors qu'ils adhèrent au présent groupement. Sont éligibles au rôle de gestionnaires :

- Le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ;
- Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Côte d'Or ;
- Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne ;
- Le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire ;
- Le Syndicat mixte d'Energies du Doubs ;
- Le Syndicat mixte d'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura ;
- Syndicat Intercommunal d'Energie du département de la Haute-Saône ;
- Le Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics du Territoire de Belfort.

Les gestionnaires sont chargés des missions suivantes pour les membres dont le siège est situé dans le périmètre de leur département :

- la communication du présent acte constitutif ;
- l'accompagnement des membres dans la définition de leurs besoins ;
- le recensement des besoins des membres et leur centralisation auprès du coordonnateur selon la base définie ;
- l'assistance des membres au cours de l'exécution des marchés qui les concernent.

Article 7 – Missions des membres

7.1. Les membres sont chargés :

- De communiquer à leur gestionnaire et au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres ;
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ses besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution ;
- D'informer leur gestionnaire de cette bonne exécution ;
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 8 ci-après ;
- D'informer leur gestionnaire de toute évolution prévisible de leur contrat (extension, construction, acquisition ou vente de bâtiments,...)

7.2. Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement d'énergies, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur via le syndicat gestionnaire concerné et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'énergies.

7.3. Concernant :

- L'acheminement d'électricité, les membres s'engagent à conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD) ou un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART) dans les cas exigés par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) ou le Réseau de Transport d'Electricité (RTE). Dans tous les cas, le fournisseur jouera le rôle de « responsable d'équilibre » pour les membres.
- L'acheminement de gaz naturel, les membres s'engagent à conclure un Contrat de Livraison Direct (CLD) dans les cas exigés par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).

Article 8 – Frais de fonctionnement

8.1. Le coordonnateur et les gestionnaires perçoivent des frais de fonctionnement pour la gestion du groupement.

Ces frais de fonctionnement sont dus par le membre dès l'instant où il devient partie aux marchés passés par le coordonnateur.

Chaque membre versera à son gestionnaire départemental une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement. Cette participation est établie en fonction de la consommation d'énergie du membre et de la durée du marché auquel il prend parti. Elle est définie selon les modalités suivantes :

- Les membres dont le volume de consommation globale annuelle de référence est inférieur ou égal à 100 MWh verseront une cotisation forfaitaire définie par la formule suivante :

$$P = 30 \times \frac{d}{12}$$

Avec P : cotisation à verser au gestionnaire en € TTC
d : durée du marché exprimée en mois

- Les membres dont le volume de consommation globale annuel de référence est supérieur à 100 MWh verseront une cotisation définie par la formule suivante :

$$P = \sum_i \left(0,3 \times C_i \times \frac{d_i}{12} \right)$$

Avec P : cotisation à verser au gestionnaire en € TTC

d : durée d'utilisation du marché, du point de livraison i considéré, exprimée en mois

C : consommation annuelle de référence, du point de livraison i considéré, exprimée en MWh

On entend par consommation annuelle de référence :

- Gaz naturel : la dernière CAR (Consommation Annuelle de Référence), du point de livraison considéré, transmise par le gestionnaire de réseau ;
- Electricité : la dernière consommation sur une année civile complète, du point de livraison considéré, transmise par le gestionnaire de réseau ;
- Autres énergies : la consommation déclarée par le membre lors de la communication au coordonnateur de ses besoins.

Les titres de recettes seront émis par les gestionnaires aux membres de leurs territoires, et ce, à la notification de chaque marché.

Les gestionnaires ont la liberté d'exonérer de frais de fonctionnement tout ou partie de leurs membres. Dans ce cas, la règle encadrant ces exonérations sera clairement définie par l'assemblée délibérante du gestionnaire.

8.2. Les gestionnaires ont également une participation financière à verser au coordonnateur, pour les frais inhérents au lancement et au suivi des procédures de consultation. Cette participation financière sera versée dès lors que leurs membres deviennent partie aux marchés passés par le coordonnateur. A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recette vis-à-vis de chaque gestionnaire à la notification de chaque marché.

Le montant de cette contribution est de :

- 1 000 €TTC pour un gestionnaire dont le siège est situé sur un département de moins de 200 000 habitants ;
- 1 500 €TTC pour un gestionnaire dont le siège est situé sur un département de plus de 200 000 habitants.

Cette participation peut être ajustée sur proposition du coordonnateur et accord des gestionnaires.

Article 9 – Durée du groupement

Le groupement est constitué pour une durée à compter de sa date de création par délibération du coordonnateur, et jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en seront issus.

Article 10 – Adhésion et retrait

10.1. Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres.

Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur en respectant une durée de préavis de deux mois.

Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus.

10.2. Chaque gestionnaire adhère au groupement par une décision selon ses règles propres.

Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion d'un nouveau gestionnaire peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau gestionnaire ne saurait prendre part, pour ses besoins propres, à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Le retrait d'un gestionnaire du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur en respectant une durée de préavis de deux mois.

Quoiqu'il en soit, le retrait d'un gestionnaire ne prend effet qu'à la sortie de l'ensemble de ses membres du groupement.

Article 11 – Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 12 – Résolution de litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Dijon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 13 – Modification du présent acte constitutif

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à l'article 8.2 du présent acte constitutif.

Article 14 – Dissolution du groupement

Le groupement peut être dissout à la demande de ses membres, décidée à la majorité des deux tiers. Toutefois, cette dissolution ne peut intervenir avant le terme des accords-cadres et des marchés qui en sont issus.

Fait à Dampierre.....
Le 26/09/2017.....

Signature et cachet

Le Président
Gerôme PASSENET



Mandat au coordonnateur (SIEEEN) du groupement de commandes
pour l'achat d'énergie et services d'efficacité énergétique,

Il est donné mandat au SIEEEN :

- en tant que coordonnateur du « groupement de commandes d'achat d'énergies et services d'efficacité énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté », pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique de gaz naturel (GrDF), les informations détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'énergies.
- pour désigner une personne physique du SIEEEN habilitée à recevoir ces données.

A. Dampierre

Le 26/09/17

Cachet et signature du représentant :

(Précédé de la mention « Lu et approuvé »),

"Lu et approuvé"

de Président,

Georges FISSENET



Autorisation de communication de données

La Communauté de Communes Jura Nord, n° SIREN 243900560 ayant son siège à : 1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE et **représentée par** Monsieur Gêrôme FASSET, Prêsidant de la Communautê de Communes Jura Nord, **dûment habilitê(s) à cet effet**

titulaire de contrat(s) unique(s) pour la fourniture d'êlectricitê relatif(s) à son activitê, pour le(s) site(s) de consommation mentionnê(s) dans le tableau en annexe,

AUTORISE

ENEDIS, l'êlectricitê en rêseau, sociêtê anonyme à directoire et à conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculêe au Registre du Commerce et des Sociêtês de Nanterre, sous le numêro 444 608 442, dont le siêge social est situê Tour ERDF 34, Place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE cedex,

à communiquer directement au Tiers ci-aprês dêsigné :

Le SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'ênergie, d'êquipement et d'Environnement de la Nièvre), EPCI n° SIREN 255 801 185 ayant son siêge à : 7, place de la Rêpublique – CS 10042 – 58027 NEVERS cedex et **représentêe par** M. Guy HOURCABIE, prêsidant du SIEEEN, **dûment habilitê(s) à cet effet**

les donnêes de consommation disponibles cochêes dans la liste ci-dessous, pour le(s) PRM¹ dont la liste est jointe (au format excel en cas d'envoi par mail) à la prêsente autorisation :

- l'historique disponible des consommations du PRM sur 24 mois maximum à compter de la date de ma demande (ou pour la pêriode êcoulêe depuis le dêbut du contrat si celle-ci est d'une durêe infêrieure) selon les postes horo-saisonniers programmês dans le compteur
- l'historique disponible des puissances atteintes du PRM sur 24 mois maximum (ou pour la pêriode êcoulêe depuis le dêbut du contrat si celle-ci est d'une durêe infêrieure), selon les postes horo-saisonniers programmês dans le compteur
- l'historique disponible des dêpassements de puissances (nombre d'heures ou quadratiques) du PRM sur 24 mois maximum (ou pour la pêriode êcoulêe depuis le dêbut du contrat si celle-ci est d'une durêe infêrieure), selon les postes horo-saisonniers programmês dans le compteur
- les puissances souscrites en cours selon les postes horo-saisonniers programmês dans le compteur
- la formule tarifaire d'acheminement en cours
- l'historique disponible de courbe de charge du PRM sur 12 mois (ou pour la pêriode êcoulêe depuis le dêbut du contrat si celle-ci est d'une durêe infêrieure), pour un PRM non rêsidentiel pour lequel la composante de comptage à courbe de charge du Tarif d'Utilisation des Rêseaux Publics d'êlectricitê est acquitêe.

Ces donnêes sont à communiquer à l'adresse mentionnêe ci-aprês : achat-energies@sieeen.fr. A dêfaut de prêcision, elles sont communiquêes à l'adresse mail ou postale du demandeur.

La prêsente autorisation est nominative, ne peut être cêdêe et est valable jusqu'à rêvocation. Toute cession, à titre gratuit ou onêreux, de tout ou partie de ces donnêes transmises par ENEDIS à ce tiers en application de la prêsente autorisation est interdite.

Fait à Dampierre, le 26 septembre 2017

Signature + cachet commercial du client

¹ Point Rêfêrence Mesure : identifiant unique à 14 chiffres du point de comptage mentionnê sur la facture d'êlectricitê du client

FRS	N° Acheminement	Id	Nom du bâtiment ou du site à intégrer au marché	Adresse du site Ville	Adresse du site CP	Adresse du site rue	Membre adhérent au groupement	Puissance Souscrite	Tarif
CONTRAT ELECTRICITÉ									
ENGIE	30000650310504	6160	GYMNASSE COLLEGE	FRAISANS	39700	Rue des Chardonnerets	COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD	63	Offre de marché > 36 KVA C3
ENGIE	06547322644899	6857	GRUPE SCOLAIRE MONTMIREY	MONTMIREY LA VILLE	39290	35 rue Alexis Millardet	COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD	24	Offre de marché < 36 KVA C5
ENGIE	06552677189690	6856	POLE SCOLAIRE DAMMARTIN MARPAIN	DAMMARTIN MARPAIN	39290	Chemin de Champagnay	COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD	36	Offre de marché < 36 KVA C5
ENGIE	06558487953916	6855	GARE DE RANCHOT	RANCHOT	39700	Route de Gray	COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD	24	Offre de marché < 36 KVA C5
ENGIE	06589290849403	6179	ECOLE PRIMAIRE GENDREY	DAMPIERRE	39700	17 chemin des Vignes	COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD	12	Offre de marché < 36 KVA C5
ENGIE	06588856696030	6178	MEDIATHEQUE	GENDREY	39350	9 rue Richebourg	COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD	9	Offre de marché < 36 KVA C5
ENGIE	06542402247710	6177	ECOLE PRIMAIRE OUGNEY	OUGNEY	39350	8 rue de l'Ecole	COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD	12	Offre de marché < 36 KVA C5
ENGIE	06589580285038	6176	ECOLE MATERNELLE GENDREY	GENDREY	39350	2 rue Fontaine d'Embrun	COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD	9	Offre de marché < 36 KVA C5
ENGIE	06502315456506	6175	LOCAL MUSIQUE	ORCHAMPS	39700	6 rue de l'Eglise	COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD	6	Offre de marché < 36 KVA C5
ENGIE	06589435531510	6174	LOCAL ANNEXE	DAMPIERRE	39700	5 chemin du Tissage	COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD	9	Offre de marché < 36 KVA C5
ENGIE	06534876927482	6173	INTERCOMMUNALITE JURA NOR	DAMPIERRE	39700	2 route de Fraisans	COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD	9	Offre de marché < 36 KVA C5
ENGIE	06504052070105	6172	GRUPE SCOLAIRE ORCHAMPS	ORCHAMPS	39700	2 rue des Anciens Combattants	COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD	18	Offre de marché < 36 KVA C5
ENGIE	06533863895804	6171	ECOLE MATERNELLE FRAISANS	FRAISANS	39700	2 rue de la Gare	COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD	18	Offre de marché < 36 KVA C5
ENGIE	06535021645288	6170	GRUPE PERISCOLAIRE DAMPIE	DAMPIERRE	39700	2 route de Fraisans	COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD	36	Offre de marché < 36 KVA C5
ENGIE	06509840749326	6169	EX AFIP	DAMPIERRE	39700	3 chemin du Tissage	COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD	6	Offre de marché < 36 KVA C5
ENGIE	06597684450998	6168	ECOLE RANCHOT	RANCHOT	39700	8 rue du Stade	COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD	9	Offre de marché < 36 KVA C5
ENGIE	06522865354379	6167	ECOLE PAGNEY	PAGNEY	39350	19 grande rue	COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD	24	Offre de marché < 36 KVA C5
ENGIE	06557597603775	6166	ECOLE LOUIS PASTEUR	DAMPIERRE	39700	2 route de Fraisans	COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD	36	Offre de marché < 36 KVA C5
ENGIE	06514327053604	6165	ECOLE ETREPRIGNEY 3 PLACE	ETREPRIGNEY	39700	3 place de la mairie	COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD	6	Offre de marché < 36 KVA C5
ENGIE	06587264825116	6164	ECOLE ETREPRIGNEY 14 RUE DI	ETREPRIGNEY	39700	14 rue du Moulin	COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD	15	Offre de marché < 36 KVA C5
ENGIE	06589001413839	6163	COMMUNS	GENDREY	39350	9 rue Richebourg	COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD	3	Offre de marché < 36 KVA C5
ENGIE	06536179387682	6162	COMMUNAUTE DE COMMUNES	DAMPIERRE	39700	1 chemin du Tissage	COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD	9	Offre de marché < 36 KVA C5
ENGIE	06535745234249	6161	COMMUNAUTE DE COMMUNES	DAMPIERRE	39700	1 chemin du Tissage	COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD	9	Offre de marché < 36 KVA C5
CONTRAT GAZ									
TOTAL	06599276335130	134	ALSH FRAISANS	FRAISANS	39700	Rue du Doubs	COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD	T2	Offre de marché

A Dampierre, le 29 septembre 2017

de Président,
Gérardine FRESNET



[Handwritten signature]